

**Bruxelles, le 17 juillet 2026
(OR. en)**

**11892/26
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2026/0202(NLE)**

**ECOFIN 1014
UEM 364
FIN 1073
EIB
*ECB***

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Estonie

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. ÉLÉMENT 1: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

L'objectif de ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience est de favoriser la transformation numérique des entreprises estoniennes et leur compétitivité, en particulier sur les marchés d'exportation. Elle apporte un soutien financier aux entreprises de tous les secteurs, en mettant l'accent sur les PME et les microentreprises, à différents stades de leur transformation numérique, ainsi que des contributions spécifiques à l'adoption et au déploiement de solutions numériques dans les secteurs de la construction et du transport routier de marchandises. En outre, le volet aborde la question clé des compétences numériques, en sensibilisant les gestionnaires de PME et en soutenant le perfectionnement et la reconversion des spécialistes des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les actions visant à soutenir l'identification des possibilités d'exportation et la promotion des entreprises estoniennes à l'étranger sont menées en synergie avec les activités d'Enterprise Estonia.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 3 en 2020) et sur les pénuries de compétences (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.1. Investissement: Transformation numérique dans les entreprises

L'objectif de la mesure est de favoriser la transformation numérique des entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur les PME et les microentreprises.

La mesure consiste à apporter un soutien financier aux entreprises pour des projets liés à la transformation numérique.

1.2. Investissement: Développement de l'e-construction

L'objectif de la mesure est de contribuer à l'accélération de la transformation numérique du secteur de la construction.

La mesure consiste en la publication en ligne décrivant le système de classification des données de construction et la base de données en ligne des coefficients d'émission moyens des matériaux; et le soutien aux projets liés à l'utilisation d'outils de construction numériques par des entités privées et publiques.

1.3. Investissement: Développement de services de lettres de transport numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation de l'échange d'informations dans le transport routier de marchandises.

La mesure consiste à soutenir les prestataires de services dans la mise en place de plateformes eFTI

et de projets liés aux lettres de transport numériques.

1.4. Réforme: Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises

L'objectif de la réforme est d'accroître la capacité numérique des entreprises et de garantir la disponibilité de professionnels des TIC.

La mesure consiste à soutenir les compétences en matière de TIC.

1.5. Réforme: Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers

L'objectif de la mesure est d'accroître la capacité d'exportation et la compétitivité des entreprises estoniennes, y compris celles du secteur des TIC.

La mesure consiste à élaborer des stratégies d'exportation visant des pays ou des régions spécifiques; l'ouverture de centres d'affaires situés sur certains marchés d'exportation et l'organisation de missions avec des groupes d'impact mondiaux.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1.1 Transformation numérique dans les entreprises	Étape	Appel à propositions avec critères d'attribution et conditions d'attribution	Publication de l'avis d'appel à propositions				T2	2022	Un appel à propositions visant à soutenir la transformation numérique des entreprises, ainsi que les critères d'attribution, sont publiés par le ministère de l'économie et des communications. Les critères d'évaluation et les conditions d'octroi de l'aide sont définis sur la base d'une analyse des besoins des entreprises estoniennes et de l'incidence attendue de la mesure. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
2	1.1 Transformation numérique dans les entreprises	Objectif	Octroi de subventions		Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention	0	110	T4	2023	Nombre d'entreprises auxquelles des subventions seront octroyées par le ministère de l'économie et des communications pour soutenir leur transformation numérique conformément à l'appel à propositions.
3	1.1 Transformation numérique dans les entreprises	Objectif	Octroi de subventions		Nombre de décisions d'octroi de subventions	110	230	T4	2025	Nombre de décisions d'octroi de subventions prises à la suite de l'appel à propositions au titre du jalon 1.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4	1.2 Développement de la construction électronique	Étape	Introduction d'un système de classification des données de construction	Publication des lignes directrices et de la base de données en ligne				T4	2024	Les lignes directrices publiées décrivent le système de classification des données de construction. Une base de données des coefficients d'émission moyens des matières est disponible en ligne. Les permis de construire et les spécifications de conception, ainsi que le registre des bâtiments (journal de bord) sont accessibles à partir de la plateforme de construction en ligne.
6	1.2 Développement de la construction électronique	Objectif	Projets d'outils de construction numériques		Nombre de confirmations des autorités acceptant les rapports finaux	0	102	T4	2025	Au moins 102 confirmations par les autorités acceptant le rapport final de mise en œuvre du projet pour les projets sur les outils de construction numériques d'entités privées et publiques, sélectionnés dans le cadre d'un appel à propositions ouvert.
7	1.3 Développement de services de lettres de transport numériques	Objectif	Développement de plates-formes eFTI (information électronique sur le transport de marchandises)		Nombre de projets lancés	0	5	T2	2023	Nombre de projets développant une plateforme eFTI qui ont reçu une décision de subvention positive.
9	1.3 Développement de services de lettres de transport numériques	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux		Nombre de confirmations des autorités acceptant les rapports finaux	0	205	T1	2026	Au moins 205 confirmations par les autorités acceptant les rapports finaux de mise en œuvre des projets liés aux lettres de transport numériques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
11	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Étape	Entrée en vigueur du droit dérivé fixant les conditions du soutien au développement des compétences numériques	Entrée en vigueur du droit dérivé				T2	2022	Le droit dérivé nécessaire à l'application et à l'attribution de l'aide entre en vigueur. Les conditions d'octroi de l'aide sont fixées par un décret ministériel, qui est coordonné avec le ministère des finances et le centre de services partagés de l'État. L'arrêté ministériel comporte les éléments suivants: - objectif de la mesure, - description des activités soutenues, - bénéficiaires et groupes cibles, - les conditions de mise en œuvre, les coûts éligibles et les simplifications utilisées, - les conditions de paiement, - les conditions d'établissement de rapports et de suivi.
12	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Objectif	Inscription à des activités de formation		Nombre de participants	0	500	T4	2023	Nombre de personnes inscrites à des activités de formation soutenues au titre de cette mesure, consistant en une sensibilisation des dirigeants de PME et en un perfectionnement et une reconversion des spécialistes des TIC. Au moins 35 % des participants inscrits à ces activités de formation sont des femmes.
13	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Objectif	Confirmations de formation délivrées		Nombre de confirmations de formation délivrées	0	1 818	T2	2026	Nombre de confirmations de participation délivrées pour des activités de formation soutenues au titre de cette mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
14	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Objectif	Nombre de programmes de formation enregistrés et de normes de qualification pour les spécialistes des TIC enregistrés		Nombre de programmes enregistrés et de normes de qualification enregistrées	0	10	T4	2024	Cinq programmes de formation sont enregistrés dans le système estonien d'information sur la formation des adultes (JUHAN). Cinq normes de qualification nouvelles ou actualisées pour les spécialistes des TIC sont enregistrées dans le registre national des normes de qualification.
16	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Étape	Préparation de l'élaboration de stratégies	Achèvement des tâches préparatoires				T2	2022	Les tâches préparatoires nécessaires à l'élaboration des stratégies d'exportation sont achevées. Ces tâches comprennent: - une analyse des marchés extérieurs qui sont importants pour élaborer des stratégies, - une analyse des intérêts des entreprises, - une cartographie des besoins des entreprises exportatrices pour accroître leur compétitivité sur les marchés d'exportation, le classement des besoins.
17	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Étape	Achat d'études	Signature des contrats				T2	2024	Les appels d'offres pour l'élaboration de stratégies et d'emballages de produits en vue d'obtenir des informations détaillées sur les marchés étrangers sont effectués par le ministère des affaires étrangères. Les contrats correspondants sont signés.
18	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Objectif	Stratégies publiées et missions organisées		Nombre de stratégies publiées et de missions organisées	0	27	T2	2026	Au moins 13 stratégies nationales et/ou régionales d'exportation sont publiées et au moins 14 missions sont organisées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
19	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Étape	Analyse préparatoire pour définir le contenu et l'emplacement des centres d'affaires	Réalisation d'une analyse préparatoire				T2	2022	Une analyse préparatoire permettant de définir le contenu et l'emplacement des centres d'affaires est préparée par le ministère des affaires étrangères. L'analyse indique où créer des centres d'affaires afin d'accroître la demande de produits et services de fabrication estonienne sur les marchés d'exportation.
20	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Objectif	Nombre de centres d'affaires ouverts		Nombre de centres d'affaires	0	7	T2	2026	Nombre de centres d'affaires ouverts sur les marchés d'exportation pour soutenir les entreprises.
21	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Étape	Mise en place de groupes d'impact et sélection de destinations pour les missions numériques mondiales	Décisions relatives à la composition des groupes d'impact et aux destinations des missions numériques mondiales				T2	2022	Sur la base d'une analyse, le ministère des affaires étrangères sélectionne des destinations de missions numériques mondiales et des groupes d'impact afin d'accroître la valeur ajoutée des exportations estoniennes de services numériques, d'accroître la capacité d'exportation des entreprises estoniennes, parmi lesquelles les entreprises de TIC en particulier, et d'attirer des investissements étrangers supplémentaires en faveur de l'innovation.

B. ÉLÉMENT 2: ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES ENTREPRISES

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'objectif du volet du plan estonien pour la reprise et la résilience est d'accélérer la transition écologique dans le secteur des entreprises en Estonie et de saisir les opportunités commerciales qu'il représente. Ce volet se compose de deux réformes et de six investissements et vise à soutenir le développement de technologies vertes, à accroître les capacités de R&D et d'innovation vertes ainsi que l'utilisation efficace des ressources, à introduire de nouveaux modèles commerciaux et à améliorer les compétences et l'expertise dans les domaines liés à la transition écologique. Les mesures relevant de ce volet visent à adopter une approche globale de la transition écologique pour remédier aux principales défaillances du marché et faciliter la percée technologique et comportementale afin d'accroître la compétitivité du secteur des entreprises. Les mesures soutiennent également la poursuite du développement du marché des capitaux et de l'environnement des entreprises.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à soutenir la capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises et à concentrer les investissements sur la transition écologique, à garantir un accès suffisant au financement (recommandation par pays no 3 en 2020), sur les pénuries de compétences (recommandation par pays no 2 en 2019) et à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

2.1. Réforme: Transition écologique des entreprises

L'objectif de la réforme est d'améliorer la transition écologique dans le secteur des entreprises, qui devrait présenter des avantages économiques, environnementaux et sociaux en rendant les entreprises existantes plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement (efficacité des ressources, nouveaux certificats de transition écologique et autorisations de mise sur le marché pour les produits) et en soutenant l'émergence de nouvelles entreprises de technologies vertes (développement et déploiement de technologies vertes, nouvelles possibilités de valorisation des bioressources).

La réforme consiste en la mise en place d'une task force sur la transition verte à grande échelle afin de favoriser la coopération entre les parties prenantes des technologies vertes et l'adoption de la législation nécessaire à la mise en œuvre des cinq investissements complémentaires: 1. les compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises; 2. c) Programmes de développement des technologies vertes; 3 Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières; 4. Technologies vertes économes en ressources; et 5. Fonds vert.

La réforme est liée au volet 1, étant donné que la numérisation et l'automatisation contribuent au développement des technologies vertes et à la transition écologique dans le secteur des entreprises.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

2.2. Investissement: Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises

L'objectif de l'investissement est de garantir la disponibilité des compétences requises pour la transition écologique des entreprises.

L'investissement consiste en l'introduction de programmes de perfectionnement et de reconversion des compétences vertes.

2.3. Investissement: Programme de développement des technologies vertes

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la transition écologique des entreprises.

L'investissement consiste à soutenir les start-ups et les pôles de développement en mettant l'accent sur des solutions intégrées de technologies vertes.

2.4. Investissement: Modernisation des modèles économiques dans les entreprises manufacturières

L'objectif de l'investissement est de soutenir le changement de modèles commerciaux dans l'industrie manufacturière afin de faciliter la conformité des produits estoniens avec les objectifs environnementaux et climatiques.

La mesure consiste à soutenir des projets de modernisation des modèles économiques des entreprises manufacturières liés aux objectifs climatiques et environnementaux.

2.5. Investissement: Technologies vertes économes en ressources

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'utilisation efficace des ressources des entreprises, y compris l'efficacité énergétique, en mettant particulièrement l'accent sur la valorisation des bioressources sous-utilisées.

La mesure consiste à soutenir des projets en faveur de technologies vertes économes en ressources; et pour la valorisation des bioressources.

2.6. Investissement: Fonds vert

L'objectif de l'investissement est de fournir des capitaux pour le développement de nouvelles technologies vertes dans des domaines stratégiques tels que l'énergie, l'agriculture, l'industrie alimentaire, les transports et la logistique, les matériaux et les industries chimiques. Le Fonds vert fournit un financement aux entreprises et aux secteurs dont les produits, services ou processus sont caractérisés par des technologies vertes à forte intensité de recherche et dont les activités contribuent à résoudre des problèmes environnementaux, à développer de nouveaux produits, services ou technologies qui réduisent ou captent les émissions de gaz à effet de serre ou sont guidées par des exigences d'écoconception.

La mesure vise à être mise en œuvre en tant qu'instrument financier. Le Fonds vert consiste en un investissement public dans une facilité, le Fonds vert SmartCap, afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement en République d'Estonie. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité vise, dans un premier temps, à fournir un financement d'au moins 90 millions d'EUR.

La facilité est gérée par AS SmartCap en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les lignes de produits suivantes:

- les investissements directs en actions au stade précoce de l'expansion (y compris au stade tardif de la croissance et de la maturité et de l'infrastructure) des entreprises de technologies vertes innovantes et/ou à forte intensité de recherche par l'acquisition d'instruments de capitaux propres, en particulier de nouvelles actions ordinaires ou privilégiées d'une société à responsabilité limitée privée ou publique ou d'autres droits équivalents qui représentent une participation émise par l'entreprise cible;
- les investissements dans des fonds d'investissement qui effectuent des investissements en actions axés sur: a) des investissements initiaux ou en phase d'amorçage pour assurer l'activation du marché et la génération de flux de transactions basés sur les nouvelles technologies par le biais d'accélérateurs d'entreprises et de programmes intensifs pour le développement d'entreprises innovantes et/ou à forte intensité de recherche; b) des

investissements de démarrage pour financer l'introduction sur le marché de nouvelles technologies; et/ou des investissements au stade précoce de la croissance ou de l'expansion (y compris au stade tardif de la croissance et de la maturité et dans les infrastructures) pour financer la croissance et l'expansion rapides des entreprises sur le marché, y compris l'expansion internationale et l'exportation de produits, de services ou de technologies.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, le ministère estonien des affaires économiques et de la communication et AS SmartCap signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

1. **Description du processus décisionnel de la facilité:** La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe directeur équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement.
2. **Les principales exigences de la politique d'investissement associée sont précisées:**
 - a. Description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'obligation de se conformer aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). L'accord juridique signé entre l'Estonie et SmartCap et la politique d'investissement ultérieure du Fonds vert:
 - i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
 - ii. exiger des entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs revenus au cours de l'exercice précédent des activités et/ou actifs suivants qu'elles adoptent et publient des plans de transition écologique: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;¹ ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents;² iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³ et aux usines de traitement biologique mécanique;⁴ et iv) les activités et les actifs pour lesquels l'élimination à long

-
- 1 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
 - 2 Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.
 - 3 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement pour le stockage ou l'utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.
 - 4 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement; et

- iii. exiger de SmartCap qu'elle vérifie la conformité juridique avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale du bénéficiaire pour toutes les transactions, y compris celles exemptées de l'évaluation de la durabilité.

3. Exigences en matière de surveillance, d'audit et de contrôle, y compris:

1. La description du système de suivi SmartCap pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
2. Description des procédures SmartCap qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'AS SmartCap. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; ii) le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important", des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de financement applicables.

4. Exigences relatives à la sélection des intermédiaires financiers: AS SmartCap sélectionne les intermédiaires financiers de manière ouverte, transparente et non discriminatoire. Les contrôles de l'absence de conflit d'intérêts sur les intermédiaires financiers ont lieu et sont effectués ex ante pour tous les acteurs financiers concernés.

5. Obligation de signer des accords de financement: AS SmartCap signe des accords de financement avec les intermédiaires financiers conformément aux exigences clés qui doivent être fournies en annexe de l'accord de mise en œuvre. Les principales exigences de l'accord de financement comprennent toutes les exigences en vertu desquelles la facilité fonctionne, y compris:

1. L'obligation pour l'intermédiaire financier de prendre ses décisions conformément mutatis mutandis aux exigences en matière de prise de décision et de politique d'investissement spécifiées ci-dessus, y compris en ce qui concerne le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".
2. La description du cadre de suivi, d'audit et de contrôle que l'intermédiaire financier met en place, qui est soumis mutatis mutandis à toutes les exigences de suivi, d'audit et de contrôle spécifiées ci-dessus.

2.7. Investissement: Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables

L'objectif de l'investissement est de soutenir la première^{phase} du lancement et du pilotage des chaînes de valeur intégrées de l'hydrogène, depuis les solutions de production et d'approvisionnement énergétiques jusqu'à la consommation finale dans différents domaines d'application.

La mesure consiste à soutenir des projets dans le domaine des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables.

2.8. Investissement: Soutien à l'investissement dans la sécurité de l'approvisionnement

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles

vers des sources d'approvisionnement en énergie alternatives.

La mesure consiste à soutenir des projets d'investissement en faveur de la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers un approvisionnement énergétique alternatif.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
23	2.1 Transition écologique des entreprises	Étape	Création d'un groupe de travail sur la transition écologique chargé de mettre en œuvre et de suivre la transition écologique	Création d'une task force et de groupes de travail				T4	2021	Le ministère de l'environnement réforme le groupe de travail existant sur les technologies vertes (créé en 2020) pour en faire le groupe de travail sur la transition écologique du PRR afin de coordonner les mesures relatives à la transition écologique des entreprises et d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre le secteur public, les parties prenantes et les groupes d'intérêt. Les groupes de travail nécessaires sont mis en place pour des mesures spécifiques.
24	2.1 Transition écologique des entreprises	Étape	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire par le groupe de travail sur la transition verte	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire				T4	2022	Le groupe de travail sur la transition verte réexamine les activités existantes en matière d'économie circulaire et les différents plans d'action en un seul plan d'action en faveur de l'économie circulaire qui dirigera la transition de l'Estonie vers l'économie circulaire.
25	2.2 Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Étape	Entrée en vigueur du droit dérivé fixant les conditions du soutien au développement des compétences vertes	Entrée en vigueur du droit dérivé				T2	2022	Le droit dérivé nécessaire à l'application et à l'attribution de l'aide entre en vigueur. Il contient des dispositions garantissant que toute action soutenue au titre de la présente mesure se concentre sur les domaines contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'adaptation au changement climatique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
27	2.2 Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Objectif	Confirmations de formation délivrées		Nombre de confirmations émises	0	2 830	T2	2026	Nombre de confirmations de participation délivrées pour des activités de formation soutenues au titre de cette mesure.
28	2.3 Programme de développement des technologies vertes	Étape	Création d'un groupe de travail chargé de planifier et de mettre en place le programme de développement	Recrutement d'un chef de projet et constitution d'un groupe de travail				T4	2021	Un gestionnaire de projet est recruté et un large groupe de parties prenantes est constitué pour coordonner la planification et la mise en œuvre des investissements. Le rôle du gestionnaire de projet est défini de manière à recueillir des informations auprès des acteurs du marché et à concevoir les mesures de soutien et les marchés publics nécessaires. Le groupe de travail est composé de parties concernées par le développement de l'esprit d'entreprise et s'engage à se réunir au moins trois fois par an pour faire le point sur l'évolution des activités liées à l'investissement et formuler des recommandations sur les mesures à prendre. Le groupe de travail élabore des dispositions relatives à la sélection des actions à soutenir au titre du programme de développement de manière à garantir que chaque action contribue directement soit à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit à soutenir l'adaptation au changement climatique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
29	2.3 Programme de développement des technologies vertes	Étape	Mise en place du programme de développement des technologies vertes	Contrats signés pour tous les pôles de développement et mesures de soutien conçus et ouverts				T2	2024	Les procédures de passation de marchés publics pour au moins cinq pôles de développement sont achevées et les marchés sont attribués aux parties gagnantes. Des mesures de soutien sont conçues et leur premier cycle est ouvert à au moins dix jeunes pousses. Les processus de sélection garantissent que chaque action soutenue contribue directement soit à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit à soutenir l'adaptation au changement climatique.
31	2.3 Programme de développement des technologies vertes	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux du projet		Nombre de confirmations par les autorités acceptant les rapports finaux de projet	0	15	T2	2026	Confirmations des autorités acceptant le rapport final pour au moins 5 clusters et au moins 10 start-ups du programme de développement des technologies vertes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
32	2.4 Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les conditions et modalités d'éligibilité à la subvention	Entrée en vigueur du décret ministériel				T2	2022	Les conditions d'octroi de l'aide sont fixées par décret du ministre compétent. Les exigences fixées comprennent des critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et au respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou les entreprises soutenues contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique, y compris aux objectifs de l'économie circulaire tels que la mise en œuvre en interne des principes de l'économie circulaire, le transfert des transports et le stockage des entreprises vers de nouvelles fondations.
33	2.4 Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux du projet		Nombre de confirmations par les autorités acceptant les rapports finaux de projet	0	70	T2	2026	Au moins 70 confirmations par les autorités acceptant les rapports finaux de mise en œuvre des projets soutenus au titre de cette mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
34	2.5 Technologies vertes économes en ressources	Étape	Publication de l'appel à propositions pour les subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions en matière de subventions				T2	2022	L'appel à propositions visant à soutenir les technologies vertes économes en ressources et la valorisation des bioressources est publié et ouvert aux candidatures, y compris les critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et au respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou entreprises soutenues contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.
35	2.5 Technologies vertes économes en ressources	Objectif	Nombre de projets ayant bénéficié de subventions à la suite de l'appel à propositions		Nombre de projets	0	36	T4	2023	Attribution de subventions à 36 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions concurrentiel, pour des technologies vertes pour les installations industrielles et pour la valorisation des bioressources, conformément aux termes de référence.
36	2.5 Technologies vertes économes en ressources	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux		Nombre de confirmations des autorités acceptant les rapports finaux	0	36	T2	2026	Au moins 36 confirmations des autorités acceptant les rapports finaux de mise en œuvre du projet à la suite de l'appel à propositions du jalon 34.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
37	2.6 Fonds vert	Étape	Signature d'un accord contractuel entre le Ministère de l'Economie et des Communications et SmartCap	Signature de l'accord contractuel				T4	2021	Un accord contractuel est signé entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap pour gérer le Fonds vert, qui contient: - les objectifs d'investissement visant à investir dans des entreprises et des activités contribuant à une économie neutre pour le climat et à améliorer la résilience au changement climatique, y compris les mesures de sensibilisation, - Critères d'éligibilité pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'une aide au moyen de l'évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
38	2.6 Fonds vert	Étape	Adoption du document de politique d'investissement par SmartCap	Document de politique d'investissement adopté par SmartCap				T4	2021	SmartCap adopte la politique d'investissement pour le Fonds vert, conformément à l'accord contractuel signé entre le ministère des affaires économiques et des communications et SmartCap, y compris les objectifs d'investissement et les critères d'éligibilité visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'Union et nationale et à l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
39 bis	2.6 Fonds vert	Étape	Achèvement de l'investissement par le ministère de l'économie et de la communication	Transfert				T3	2025	L'Estonie transfère 100 millions d'EUR à AS SmartCap pour la facilité. Le transfert est subordonné à l'inclusion des exigences de la description de la mesure dans les accords contractuels pertinents.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
40a	2.6 Fonds vert	Objectif	Conventions de financement juridique signées avec des fonds de capital-investissement		Pourcentage (%)	0	100	T2	2026	AS SmartCap doit avoir conclu des conventions de financement légales avec des investissements en fonds propres/fonds de capital-risque pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement de la FRR dans la facilité (en tenant compte des dépenses opérationnelles).
41	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les conditions et modalités d'octroi de l'aide	Entrée en vigueur du décret ministériel				T4	2022	Élaboration des critères de sélection des projets et entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sur les conditions d'octroi du soutien aux projets liés aux technologies intégrées de l'hydrogène vert. Les termes de référence de ce soutien comprennent des critères d'éligibilité qui garantissent que les objectifs des projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
43	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Objectif	Signature de conventions de subvention pour des projets dans le domaine des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables		EUR	0	11 550 000	T3	2025	Conventions de subvention signées pour des projets dans le domaine des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables au titre de cette mesure, représentant au moins 11 millions d'EUR.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
						Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
43 bis	2.8 Soutien à l'investissement dans la sécurité de l'approvisionnement	Étape	Publication de l'appel à propositions en matière de subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions en matière de subventions				T4	2023	Un appel à propositions visant à soutenir des projets d'investissement pour la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers d'autres sources d'approvisionnement énergétique est publié et ouvert aux candidatures, y compris des critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'exigences relatives aux sources d'énergie alternatives éligibles bénéficiant d'un soutien et aux activités bénéficiant d'un soutien, comme indiqué dans la description de la mesure, et au respect de la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres.
43c	2.8 Soutien à l'investissement dans la sécurité de l'approvisionnement	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux		Nombre de confirmations des autorités acceptant les rapports finaux	0	70	T2	2026	Au moins 70 confirmations des autorités acceptant les rapports finaux de mise en œuvre du projet à la suite de l'appel à propositions du jalon 43a.

C. ÉLÉMENT 3: ÉTAT NUMÉRIQUE

S'appuyant sur le déploiement réussi des technologies numériques pour la fourniture de services publics en Estonie au cours des dernières années, ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à améliorer encore les services publics numériques, en particulier en ce qui concerne l'orientation vers l'utilisateur et la résilience (y compris à la lumière des menaces croissantes en matière de cybersécurité). Le composant comprend des mesures permettant de tirer parti des opportunités offertes par les dernières technologies, en particulier l'intelligence artificielle, mais aussi des refontes importantes des services frontaux et back-end. Elles profitent à la fois aux citoyens et aux entreprises. Des actions spécifiques sont prévues afin de renforcer les capacités du pays à lutter contre le blanchiment de capitaux. Le soutien au déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones rurales devrait également garantir un accès plus large aux services en ligne et, plus généralement, contribuer à la poursuite de la transformation numérique du pays.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 3 en 2020) et sur le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 4 en 2020).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

3.1. Réforme: Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes

L'objectif de la mesure est de favoriser une meilleure gestion des données collectées et détenues par les autorités publiques estoniennes.

La mesure consiste en la création d'une équipe de gestion des données au sein de Statistics Estonia; et publication d'ensembles de données.

3.2. Réforme: Développement de services événementiels pour les particuliers

L'objectif de la mesure est de soutenir l'efficacité de la fourniture de services publics et de réduire la charge administrative pesant sur les citoyens.

La mesure consiste à fournir des services d'événements de la vie aux citoyens en ligne.

3.3. Réforme: Développement de services événementiels et passerelle numérique pour les entrepreneurs

Les objectifs de la mesure sont de soutenir l'efficacité et la qualité de la fourniture de services publics et de réduire la charge administrative pesant sur les entrepreneurs.

La mesure consiste en des développements informatiques liés aux services d'événements commerciaux et/ou à la passerelle pour les entrepreneurs.

3.4. Investissement: #Bürokratt (assistant virtuel national)

L'objectif de la mesure est de favoriser la convivialité et l'accessibilité des services publics en Estonie.

La mesure consiste à développer un assistant virtuel pour l'accès aux services publics en ligne, qui s'appuie sur des projets pilotes menés en 2020 et 2021.

3.5. *Investissement: Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure cloud*

L'objectif de la mesure est d'accroître la résilience, la sécurité et la fiabilité des systèmes et services informatiques des autorités publiques estoniennes.

La mesure consiste en:

- la création d'un nouvel organisme public chargé de la gestion centrale des services et infrastructures informatiques de base des institutions publiques,
- l'acquisition de ressources d'infrastructure d'informatique en nuage privée,
- la migration des systèmes d'information existants vers le cloud privé,
- la mise à l'essai des systèmes d'information utilisés par les autorités publiques par l'Autorité estonienne des systèmes d'information (RIA),
- l'extension du cloud privé à l'ambassade de données.

3.6. *Réforme: L'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie*

L'objectif de la réforme est d'accroître la capacité de la cellule de renseignement financier à identifier les mécanismes et les canaux de blanchiment de capitaux à un stade précoce.

La mesure consiste à créer un centre d'analyse stratégique au sein de la cellule de renseignement financier.

3.7. *Investissement: Système d'information pour l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme*

L'objectif de la mesure est de permettre l'exploitation des données disponibles auprès de différentes autorités et l'identification d'éventuels mécanismes et canaux de blanchiment de capitaux.

La mesure consiste à développer un système informatique.

3.8. *Investissement: Construction de réseaux à très haut débit à très haute capacité*

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'accès aux réseaux à très haut débit à très haute capacité (VHCN), qui offrent une connexion d'au moins 100 Mbps.

La mesure consiste en la construction de réseaux à haut débit à très haute capacité.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
44	3.1 Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Étape	Mise en place d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office statistique, du Ministère de l'économie et des communications et de l'Autorité nationale du système d'information	Mise en place de la structure organisationnelle nécessaire à la coordination de la gestion des données				T4	2021	Création d'une équipe de gestion des données au sein de Statistics Estonia grâce au recrutement d'experts chargés de coordonner le cadre de gouvernance des données et de soutenir d'autres autorités publiques. En outre, des postes seront créés au Ministère de l'économie et des communications et à l'Agence nationale du système d'information pour mener à bien des projets de développement. D'ici à la fin de 2021, au moins cinq personnes seront recrutées dans les trois entités.
46	3.1 Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Objectif	Publication d'ensembles de données		Nombre d'ensembles de données publiés	706	2 600	T4	2025	Le nombre d'ensembles de données publiés est porté de 706 le 13 août 2021 à 2 600.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
47	3.2 Développement de services événementiels pour les particuliers	Objectif	Lancement de services d'événements de vie personnelle et/ou de services proactifs		Nombre de services opérationnels	0	2	T4	2022	Nombre de services d'événements de la vie citoyenne et/ou de services proactifs lancés en ligne. Les solutions informatiques correspondantes permettant la fourniture des services sont opérationnelles au moins dans les parties de base d'un service donné et font l'objet d'un développement ultérieur au cours de la mise en œuvre de la mesure. La sélection des services concernés est fondée sur le plan de développement pour les événements de la vie personnelle et les services proactifs.
48	3.2 Développement de services événementiels pour les particuliers	Objectif	Services d'événements de vie personnelle en ligne		Nombre de services en ligne	2	10	T4	2025	Nombre de services d'événements de la vie citoyenne en ligne, fournissant au moins les parties de base d'un service donné.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
49	3.3 Développement de services événementiels et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Objectif	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements d'entreprise et de la passerelle		Nombre de projets qui ont déployé avec succès de nouveaux développements en ligne	0	1	T4	2022	Nombre de projets de développement informatique contribuant à la mise en œuvre des services d'événements commerciaux et de la passerelle qui ont déployé avec succès de nouveaux développements en ligne. Ces projets de développement sont soit directement liés au développement du portail numérique pour les entrepreneurs, soit au développement de services d'événements d'entreprise, qui comprennent en outre le développement de divers systèmes connexes d'interfaçage avec le portail numérique. À la suite de chaque projet de développement, au moins une solution informatique fonctionnelle minimale doit être achevée (c'est-à-dire que la solution informatique doit être opérationnelle au moins dans les parties de base pour les utilisateurs finaux (entrepreneurs) et doit être en mesure de fournir un retour d'information sur les besoins de développement ultérieurs au cours de la période de mise en œuvre de la réforme ou par la suite).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
50	3.3 Développement de services événementiels et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Objectif	Développements informatiques en ligne		Nombre de développements informatiques en ligne	1	10	T4	2025	Nombre de développements informatiques liés aux services d'événements d'entreprise et/ou à la passerelle qui sont disponibles en ligne.
51	3.4 Programme #Bürokratt (national virtuel)	Objectif	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels		Nombre de services numériques publics accessibles par l'intermédiaire de l'assistant virtuel	0	1	T2	2022	Nombre de services publics numériques disponibles via la plateforme de l'assistant virtuel.
52	3.4 Programme #Bürokratt (national virtuel)	Objectif	Assistant virtuel Bürokratt sur les sites web des autorités publiques		Nombre de sites web	0	18	T4	2025	Nombre de sites web d'autorités publiques sur lesquels l'assistant virtuel fournit des services.
54	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Étape	Développement de services de base informatiques centralisés/partagés	Ouverture des services d'hébergement de serveurs partagés et de postes de travail informatiques aux pouvoirs publics				T3	2022	Les services informatiques de base fournis/partagés de manière centralisée sont ouverts à l'abonnement des nouveaux utilisateurs (ministères et autres autorités).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
55	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Objectif	Déploiement d'une infrastructure nationale d'informatique en nuage privée par les autorités publiques		Nombre de systèmes d'information migrés vers le cloud privé national	0	10	T4	2023	Nombre de systèmes d'information pour lesquels la migration vers l'infrastructure d'informatique en nuage privée est achevée.
56	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Étape	Extension de l'infrastructure cloud à l'ambassade de données	Achèvement de l'extension du nuage privé national à l'infrastructure de l'ambassade de données de l'Estonie				T4	2023	Il devient possible d'héberger et d'exploiter des systèmes d'information migrés vers le cloud privé à partir de l'ambassade de données. De nouveaux matériels et licences seront acquis et mis en place à cet effet.
58	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Objectif	Tests de sécurité effectués par l'autorité chargée des systèmes d'information		Nombre de tests	0	16	T4	2024	Nombre de tests de sécurité effectués par l'autorité du système d'information. Les résultats des essais doivent être résumés dans des rapports d'essais de sécurité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	3.6 Analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T4	2024	Un ou plusieurs actes juridiques sont entrés en vigueur pour permettre au Centre d'analyse stratégique d'accéder aux données pertinentes pour la détection et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de les traiter: 1° le statut de la Cellule de Renseignement Financier entre en vigueur en créant le Centre d'Analyse Stratégique. 2) une modification de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme entre en vigueur.
60	3.7 Système d'information pour l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Étape	Système TIC pour l'analyse stratégique	Système informatique mis à la disposition de la cellule de renseignement financier				T2	2026	Le système informatique d'analyse stratégique du blanchiment de capitaux est mis à la disposition de la cellule de renseignement financier.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
62	3.8 Construction de réseaux à très haut débit à très haute capacité	Objectif	Nombre de projets de réseaux à haut débit à très haute capacité confirmés		Nombre de projets	0	100	T4	2025	Nombre de projets confirmés par l'Autorité de régulation technique et de protection des consommateurs (TTJA) pour respecter les exigences du règlement ministériel sur les conditions et la procédure de la mesure de soutien à la construction d'un VHCN. Le règlement ministériel définit le VHCN en utilisant la vitesse de téléchargement des utilisateurs finaux d'au moins 100 Mbps.

D. ÉLÉMENT 4: ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience relève le défi de la décarbonation du secteur de l'énergie. Les objectifs du volet sont de réduire la dépendance à l'égard du schiste bitumineux, d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur les infrastructures énergétiques et sur l'efficacité des ressources et de l'énergie, contribuant ainsi à la décarbonation progressive de l'économie (recommandation par pays no 3 en 2019 et en 2020). Des mesures actualisées et nouvelles soutiennent la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en facilitant le déploiement des sources d'énergie renouvelables et en augmentant l'efficacité énergétique (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

4.1. Réforme: Promotion de l'efficacité énergétique

L'objectif de la réforme est de réduire les obstacles administratifs aux rénovations économes en énergie.

La mesure consiste à mettre en place un réseau de conseil régional et à former des consultants techniques afin de fournir les informations nécessaires et d'encourager les rénovations.

4.2. Investissement: Soutien à la rénovation de bâtiments comprenant plusieurs appartements

L'objectif de la mesure est de stimuler les rénovations de bâtiments comprenant plusieurs appartements afin d'accroître l'efficacité énergétique.

La mesure consiste en un soutien aux rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments comprenant plusieurs appartements.

4.3. Investissement: Soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de stimuler les rénovations de petits bâtiments résidentiels afin d'accroître l'efficacité énergétique.

La mesure consiste à soutenir la rénovation énergétique des petits bâtiments résidentiels.

4.4. Réforme: Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie

L'objectif de la mesure est de contribuer à la décarbonation de l'énergie en Estonie.

La mesure consiste à mettre à jour le plan national de développement du secteur de l'énergie et à adopter une législation visant à accélérer l'installation de capacités de production d'électricité renouvelable.

4.5. Investissement: Programme visant à accroître la capacité du réseau de transport d'électricité

L'objectif de cette mesure est de permettre le raccordement d'une production supplémentaire d'énergie renouvelable au réseau de transport.

La mesure consiste en une augmentation de la capacité du réseau de transport d'électricité.

4.6. Investissement: Programme visant à stimuler la production d'énergie

L'objectif de la mesure est d'encourager la production d'électricité proche de la consommation.

La mesure consiste à soutenir une capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable.

4.7. Investissement: Programme pilote de stockage de l'énergie

L'objectif de la mesure est de mettre en œuvre un programme pilote sur le stockage des énergies renouvelables en Estonie.

La mesure consiste à investir dans la capacité de stockage de chaleur et d'électricité.

4.8. Investissement: Stimuler le développement des parcs éoliens en mer

L'objectif de cette mesure est de permettre aux éoliennes en mer, quelle que soit leur hauteur, d'opérer dans le golfe de Riga et dans les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa et Vormsi.

La mesure consiste en la signature de contrats relatifs à la conception de radars de surveillance aérienne et de systèmes radar passifs, à des travaux de construction de bâtiments radar et à la suppression des restrictions de hauteur sur les éoliennes en mer.

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
63	4.1 Promotion de l'efficacité énergétique	Étape	Conclusion de l'accord de coopération stipulant les conditions de coopération entre SA KredEx/Enterprise Estonia et les centres de développement des comtés	Conclusion de l'accord de coopération entre SA KredEx/Enterprise Estonia et les centres de développement du comté				T4	2022	Conclusion d'un accord de coopération entre SA KredEx/Enterprise Estonia et les centres de développement du comté en vertu duquel, dans chaque comté d'Estonie, SA KredEx/Enterprise Estonia fournira au moins un spécialiste formé dans le centre de développement du comté qui fournira des conseils en matière de rénovation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
65	4.2 Soutien à la rénovation d'immeubles comprenant plusieurs appartements	Étape	Publication d'appels à candidatures pour des subventions à la rénovation d'immeubles d'habitation	Publication d'appels à subventions pour la rénovation de logements				T2	2022	SA KredEx/Enterprise Estonia publie des appels à candidatures visant à améliorer l'efficacité énergétique des immeubles d'habitation. L'aide est différenciée entre les régions sur la base de la valeur de l'immobilier, avec un taux d'aide plus élevé dans les régions à faible valeur immobilière moyenne. Un soutien est accordé aux projets de rénovation qui permettent d'améliorer au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les rénovations correspondent à au moins des rénovations de profondeur moyenne représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, comme indiqué dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission européenne. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post.
66	4.2 Soutien à la rénovation d'immeubles comprenant plusieurs appartements	Objectif	Bâtiments multi-appartements avec une meilleure performance énergétique		Nombre de bâtiments comprenant plusieurs appartements	0	80	T2	2026	Les rénovations d'au moins 80 bâtiments comprenant plusieurs appartements se traduisent par un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post (calculés) du bâtiment.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
68	4.3 Soutien à la rénovation de petits immeubles résidentiels	Étape	Appels publiés pour une subvention à la rénovation	Publication des appels				T2	2022	SA KredEx/Enterprise Estonia publie des appels à candidatures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés. L'aide est différenciée entre les régions sur la base de la valeur de l'immobilier, avec un taux d'aide plus élevé dans les régions à faible valeur immobilière moyenne. Une aide est accordée aux projets de rénovation qui permettent d'améliorer l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les résultats sont certifiés par des calculs de performance énergétique ex ante et ex post de SA KredEx.
69 bis	4.3 Soutien à la rénovation de petits immeubles résidentiels	Objectif	Petits bâtiments résidentiels avec une meilleure performance énergétique		Nombre de petits bâtiments résidentiels	0	900	T1	2026	Au moins 900 petits bâtiments résidentiels sont rénovés et améliorent l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post (calculés) du bâtiment ou par des calculs de performance énergétique ex ante et ex post de KredEx.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
70	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étape	Décision du gouvernement sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense sur les parcs éoliens	Adoption de la décision du Gouvernement				T2	2021	Le gouvernement adopte une décision sur la réalisation des investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense sur les parcs éoliens.
71	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étape	Adoption de la décision du Gouvernement sur le lancement du processus d'élaboration du Plan national de développement du secteur de l'énergie, la désignation des responsables et les délais	Adoption de la décision du Gouvernement				T4	2021	La décision du gouvernement d'engager le processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie doit être approuvée, en définissant la ou les entités responsables et en fixant les délais correspondants. Le plan de développement aborde, entre autres, les objectifs d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de maintien et d'amélioration de la sécurité d'approvisionnement, ainsi que l'arrêt de l'utilisation du schiste bitumineux pour la production d'électricité en 2035 et la suppression progressive de la production de schiste bitumineux d'ici à 2040.
72	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques	Acte juridique entré en vigueur				T4	2024	Des actes juridiques entrent en vigueur pour supprimer les obstacles à l'installation d'installations de production et de stockage d'énergie renouvelable, par exemple en rationalisant les procédures d'autorisation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
73	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étape	Adoption par le Gouvernement du Plan national de développement du secteur de l' énergie	Document adopté par le Gouvernement				T4	2025	Le plan national de développement du secteur de l'énergie est adopté par le gouvernement. Le plan comprend les actions liées à l'élimination progressive de la combustion directe du schiste bitumineux pour la production d'électricité d'ici à 2035, à l'exception du schiste bitumineux hors marché pour les besoins potentiels de réserves stratégiques en cas d'écart par rapport à la norme de fiabilité. Le plan comprend des actions liées à l'élimination progressive de l'utilisation de l'huile de schiste dans la production de chaleur domestique d'ici à 2040. Il comprend également des objectifs en matière de capacité de production d'électricité à remplacer par des énergies renouvelables et d'autres technologies énergétiques propres.
74	4.5 Programme visant à accroître la capacité du réseau de transport d'électricité	Étape	Signature d'un contrat de cofinancement d'investissement dans le réseau avec le gestionnaire de réseau de transport	Signature d'un contrat avec le gestionnaire de réseau de transport				T1	2022	Une convention de cofinancement pour les investissements dans le réseau électrique est conclue entre le ministère des affaires économiques et des communications et Elering AS. Le contrat fixe les résultats escomptés et les délais.
75	4.5 Programme visant à accroître la capacité du réseau de transport d'électricité	Objectif	Capacité supplémentaire du réseau		Capacité supplémentaire du réseau (MW)	0	310	T2	2026	Augmentation d'au moins 310 MW de la capacité du réseau estonien de transport d'électricité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
76	4.6 Programme visant à stimuler la production d'énergie	Étape	Publication d'un appel à propositions pour des projets visant à stimuler la production d'énergie dans les sites industriels	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Un appel ouvert est publié par le Centre d'investissement pour l'environnement afin de soutenir les coûts de raccordement au réseau des entreprises produisant de l'électricité à partir de sources renouvelables sur des sites industriels. L'appel est fondé sur des critères de sélection des projets et des conditions d'attribution garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
77	4.6 Programme visant à stimuler la production d'énergie	Objectif	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable		Capacité de connexion créée (MW)	0	28	T2	2026	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable construite pour au moins 28 MW, comme indiqué dans la lettre de confirmation de la société de réseau.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Étape	Publication d'un appel à propositions pour un programme pilote de stockage de l'énergie	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Un appel à propositions ouvert est publié par le Centre d'investissement pour l'environnement afin de soutenir les projets de stockage de l'énergie. L'appel est fondé sur des critères de sélection des projets et des conditions d'attribution garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou entreprises soutenues contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience au changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, y compris les objectifs de l'économie circulaire.
80	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Étape	Capacité supplémentaire de stockage de chaleur et d'électricité	Capacité de stockage d'énergie supplémentaire				T2	2026	Installation d'une capacité de stockage de chaleur d'au moins 23 600 m³ et d'une capacité de stockage d'électricité d'au moins 10 MW.
80a	4.8 Stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étape	Sélection des contractants pour les systèmes radar et radar passif et signature des contrats	Contrats signés				T4	2024	Contrats signés pour la conception détaillée de radars de surveillance aérienne, de systèmes radar passifs et de travaux de construction de bâtiments radar.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
80c	4.8 Stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étape	Suppression de la restriction de hauteur sur les éoliennes en mer dans le golfe de Riga et les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa et Vormsi	Avis				T2	2026	Avis émis par le ministère de la défense indiquant que les restrictions de hauteur sur les éoliennes en mer ont été levées dans le golfe de Riga et les îles estoniennes de Hiiumaa, Saaremaa et Vormsi.

E. ÉLÉMENT 5: TRANSPORTS DURABLES

Le volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à relever le défi de la décarbonation du secteur des transports. Les objectifs du volet sont de réduire les émissions et d'encourager l'adoption de modes de transport durables.

La réforme et les investissements du volet soutiennent le développement du projet transfrontalier Rail Baltic, qui relie les trois capitales et pays baltes à la Pologne et au reste de l'Union. Les mesures du volet visent à relier Rail Baltic à d'autres chemins de fer nationaux et à d'autres plateformes du RTE-T (aéroport de Tallinn et Vieux-Port) et à faciliter l'accès à ses arrêts locaux à pied ou à vélo.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur l'utilisation efficace des ressources et les transports durables contribuant à la décarbonation de l'économie (recommandation par pays no 3 en 2019 et en 2020). Les nouvelles mesures correspondent également à la recommandation par pays visant à intensifier les efforts visant à améliorer la durabilité du système de transport, y compris par l'électrification du réseau ferroviaire et en augmentant les incitations à encourager des transports durables et moins polluants (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

5.1. Réforme: Infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables

L'objectif de la réforme est de réduire les émissions de CO₂ du secteur des transports et d'encourager l'adoption de modes de transport durables.

La mesure consiste en l'adoption du nouveau plan de développement des transports et de la mobilité et du plan de mise en œuvre connexe visant à réduire les émissions de CO₂ et à atteindre une part de 24 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du secteur des transports d'ici à 2035.

5.2. [supprimé]

5.2.a Investissement: Réservoir de travail multifonctionnel

L'objectif de l'investissement est d'assurer la sécurité et l'état des voies navigables nécessaires à l'exploitation du transport maritime, de permettre la réalisation d'opérations de lutte contre la pollution et d'accroître la capacité de recherche en matière d'études environnementales.

L'investissement consiste à construire un navire à faibles émissions.

5.3.a Investissement: Construction des viaducs et du terminal Rail Baltic

L'objectif de la mesure est d'accroître la part de la mobilité durable en Estonie et de contribuer au projet Rail Baltic, qui relie les trois États baltes.

L'investissement consiste en la construction de quatre viaducs et d'un tunnel, ainsi qu'en une contribution à la construction du terminal Rail Baltic Ülemiste.

La FRR prend en charge une partie des coûts de cet investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

5.3.b Investissement: Rénovation d'une section du chemin de fer de Rapla à Lelle

L'objectif de la mesure est d'allonger la durée de vie du réseau de mobilité durable de l'Estonie.

L'investissement consiste à rénover la superstructure ferroviaire d'un tronçon de 23 km de chemin de fer existant entre Rapla et Lelle.

5.4. Investissement: Construction de la ligne de tramway du Vieux-Port de Tallinn

L'objectif de la mesure est d'accroître la part de la mobilité durable dans la région de Tallinn.

L'investissement consiste à construire une nouvelle ligne de tramway.

5.5 Investissement: Investissements des municipalités dans les pistes cyclables et les passerelles

L'objectif de la mesure est de réduire la dépendance à l'égard de l'automobile et d'accroître la mobilité durable dans les zones situées en dehors des trois grands centres urbains (Tallinn, Tartu, Pärnu).

L'investissement consiste en des travaux de construction de pistes cyclables et de passerelles.

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
81	5.1 Infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, durables et fondées sur les besoins	Étape	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 par le gouvernement	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035				T1	2022	Le plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 est approuvé par le gouvernement. Il comprend la création du système de transport commun de la région de Tallinn, des actions visant à faciliter l'adoption du biométhane local, des actions visant à développer une mobilité urbaine durable et active dans les grandes villes suivant la logique des corridors de transport intégrés, la planification d'infrastructures multimodales, l'augmentation des connexions, de la vitesse et de la sécurité du rail, le renforcement de la compétitivité et de l'écologisation du secteur du transport maritime et sa connexion multimodale, le développement d'un transport routier plus rapide et plus sûr. Le plan comprend un objectif de réduction des émissions de CO2 de 700 000 tonnes (soit 30 %) par rapport aux niveaux de 2018 et d'atteindre une part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie dans le secteur des transports de 24 % d'ici à 2035.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
82	5.1 Infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, durables et fondées sur les besoins	Étape	Adoption du plan de mise en œuvre pour le développement de transports publics verts et durables du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035	Adoption du plan de mise en œuvre				T4	2022	Le plan de mise en œuvre est approuvé par le comité de pilotage du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035. Il comprend la création du système de transport commun de la région de Tallinn, des actions visant à faciliter l'adoption du biométhane local, des actions visant à développer une mobilité urbaine durable et active dans les grandes villes suivant la logique des corridors de transport intégrés, la planification d'infrastructures multimodales, l'augmentation des connexions, de la vitesse et de la sécurité du rail, le renforcement de la compétitivité, de l'écologisation et de la connectivité multimodale du secteur du transport maritime, le développement d'un transport routier plus rapide et plus sûr. Le plan de mise en œuvre comprend une obligation de présenter un rapport annuel au gouvernement à l'égard du ministre responsable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
84 bis	5.2.un bateau de travail multifonctionnel	Étape	Contrat signé pour la construction du navire	Signature du contrat				T1	2024	Le contrat de construction du navire de travail multifonctionnel est signé par le contractant et la flotte nationale (Riigilaevastik). Le contrat comprend une spécification du carburant à utiliser par le navire conformément aux exigences "Ne pas causer de préjudice important" énoncées dans la description de l'investissement.
85a	5.2.un bateau de travail multifonctionnel	Étape	Réservoir de travail multifonctionnel construit	Navire construit				T2	2026	Le bateau de travail multifonctionnel doit être construit.
86a	5.3.a Construction des viaducs et du terminal Rail Baltic	Étape	Marchés de travaux pour la construction de viaducs Rail Baltic	Signature des contrats de travaux				T3	2023	Contrats de travaux signés pour les viaducs Rail Baltic suivants: viaduc de Kangru, viaduc de Raudalu, viaduc de Raku, viaduc de circulation légère de Männiku et tunnel de circulation légère de Männiku.
87a	5.3.a. Construction des viaducs et du terminal Rail Baltic	Étape	Viaducs construits et décaissements effectués pour les travaux de construction du terminal	Certificats d'acceptation délivrés pour la construction des viaducs et le décaissement effectué				T2	2026	Des certificats d'acceptation sont délivrés pour la construction du viaduc de Kangru, du viaduc de Raudalu, du viaduc de Raku, du viaduc de circulation légère de Männiku et du tunnel de circulation légère de Männiku. Un montant d'au moins 8,84 millions d'euros est versé pour la construction du terminal d'Ülemiste. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
88b	5.3.b Rénovation d'un tronçon du chemin de fer de Rapla à Lelle	Étape	Rénovation du tronçon ferroviaire	Certificat d'acceptation				T1	2026	Certificat d'acceptation pour la rénovation de 23 km de chemin de fer dans la section Rapla à Lelle.
89	5.4 Construction de la ligne de tramway du Vieux-Port de Tallinn	Étape	Achèvement du projet de construction du tramway	Approbation de la conception du projet				T4	2021	Tallinn Urban Planning and Utilities Board adopte la conception du projet de construction du tramway.
90	5.4 Construction de la ligne de tramway du Vieux-Port de Tallinn	Étape	Attribution du marché de travaux	Signature d'un contrat pour la construction de la ligne de tramway				T2	2022	Contrat de travaux conclu entre Tallinn Urban Planning and Utilities Board et le contractant pour la construction de la ligne de tramway entre la rue Gonsiori et Põhja Puistee.
91	5.4 Construction de la ligne de tramway du Vieux-Port de Tallinn	Étape	Nouvelle ligne de tramway	Nouvelle ligne de tramway en service				T4	2025	Nouvelle section de 2 500 m de la ligne de tramway en exploitation, confirmée par l'autorisation d'exploitation.
92	5.5 Investissements des municipalités dans les pistes cyclables et les passerelles	Étape	Appel à propositions pour des subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions en matière de subventions				T4	2022	Un appel ouvert à l'investissement des municipalités dans les pistes cyclables et les passerelles est publié.
93	5.5 Investissements des municipalités dans les pistes cyclables et les passerelles	Objectif	Travaux de construction sur les pistes cyclables et passerelles livrés		Travaux de construction	0	18	T4	2025	Au moins 18 travaux de construction de vélos et de passerelles doivent être livrés.

F. ÉLÉMENT 6: SOINS DE SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

Ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à relever les défis liés à la résilience du système de soins de santé et à l'accès à celui-ci, à l'adéquation du filet de sécurité sociale, à l'accessibilité des services sociaux et au chômage des jeunes. Les objectifs des mesures incluses dans le volet sont les suivants: remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé, renforcer les soins primaires et hospitaliers, prolonger la durée des prestations d'assurance-chômage en période de chômage élevé, améliorer l'accès aux services sociaux, lutter contre le chômage des jeunes et réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, relative à l'amélioration de l'accessibilité et de la résilience du système de santé, notamment en remédiant aux pénuries de professionnels de la santé, en renforçant les soins primaires et en garantissant l'approvisionnement en produits médicaux critiques (recommandation par pays no 1 en 2020), à l'amélioration du filet de sécurité sociale, à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de manière intégrée (recommandation par pays no 2 en 2019, recommandation par pays no 2 en 2020 et recommandation par pays no 3 en 2022) et à la réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, y compris en améliorant la transparence des salaires (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

6.1. Réforme: Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie

L'objectif de la réforme est de soutenir la résilience du système de santé estonien, y compris pour faire face aux crises, en veillant ainsi à ce que les citoyens aient accès à des soins de santé intégrés et de qualité dans toute l'Estonie.

La mesure consiste en des réformes

- a. consolider le réseau hospitalier,
- b. décrire la fourniture de services de santé dans les différents secteurs de la santé,
- c. inciter les médecins, les infirmières et les pharmaciens à travailler dans des zones reculées, et
- d. donner la priorité à l'admission dans les professions médicales présentant les plus fortes pénuries.

6.2. [supprimé]

6.2.a Investissement: Construction de TERVIKUM

L'objectif de l'investissement est de contribuer à améliorer l'accès aux soins de santé ainsi que la fourniture de soins de santé et de services sociaux de manière intégrée.

L'investissement consiste à construire un nouveau centre de santé dans la ville de Viljandi.

6.3. Réforme: Renforcement des soins de santé primaires

L'objectif de la réforme est de garantir l'accès aux soins médicaux généraux, d'améliorer la continuité du traitement et de rendre la fourniture des soins de santé primaires plus flexible et centrée sur l'être humain. La réforme comporte trois sous-mesures. Premièrement, afin d'améliorer l'accès aux soins spécialisés, le recours à la consultation en ligne dans le cadre des soins primaires a été étendu le 30 septembre 2020 afin de permettre aux patients d'être conseillés par un spécialiste sans avoir à les consulter en face à face. Deuxièmement, la législation est entrée en vigueur le 31 mars 2021 pour

améliorer l'accès aux soins de santé en augmentant le niveau de soutien aux médecins généralistes et en modifiant le modèle de financement des soins médicaux généraux en vue de rendre le travail dans les centres de santé primaires dans les zones reculées plus attrayant. Troisièmement, la loi sur l'organisation des services de santé est modifiée en ce qui concerne la gestion de la liste des patients, afin d'assurer la continuité des soins primaires et d'étendre le droit des infirmiers de prescrire des médicaments aux patients.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

6.4. Réforme: Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne

L'objectif de la réforme est de mettre à jour le cadre de gouvernance de la santé en ligne afin de mieux répondre aux besoins du système de santé et de garantir le développement de solutions numériques pour soutenir un système de santé durable en Estonie. La réforme consiste à adopter un modèle de gouvernance nationale révisé pour les technologies de l'information et de la communication du système de santé actuel afin de fournir un nouveau modèle de gouvernance de la santé en ligne tourné vers l'avenir et de promouvoir une compréhension commune entre les partenaires de la répartition des rôles et des responsabilités dans le domaine de la santé en ligne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

6.5. [supprimé]

6.6. Investissement: Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes

L'objectif de l'investissement est d'aider les jeunes à trouver un emploi.

La mesure consiste en une législation sur le régime renouvelé "Mon premier emploi" (MIT); le soutien à la scolarisation dans les mesures liées au marché du travail et un plan d'action renforcé en faveur de la garantie pour la jeunesse.

6.7. Réforme: Prolongation de la durée des prestations d'assurance-chômage

L'objectif de la réforme est de relever le défi de longue date consistant à améliorer l'adéquation du filet de sécurité sociale. La réforme consiste en la mise en place d'un mécanisme visant à activer la prolongation de 60 jours de la période de prestations d'assurance-chômage, notamment lorsque le taux de chômage enregistré dépasse de manière significative le taux d'inflation/de chômage non accélérant (NAIRU/NAWRU). Le mécanisme de prolongation et la marge, qui n'excèdent pas 2 %, sont convenus dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires sociaux. La mesure vise à aider les personnes à surmonter une période de chômage plus longue dans des conditions difficiles sur le marché du travail.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

6.8. Réforme: Soins de longue durée

L'objectif de la réforme est de soutenir la fourniture de soins de longue durée.

La réforme consiste en des modifications législatives visant à définir le concept de soins de longue durée, à moderniser et à intégrer les services destinés aux enfants ayant des besoins plus élevés en matière de soins, ainsi qu'en un plan d'action pour des soins sociaux et de santé intégrés.

6.9. Réforme: Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

L'objectif de la réforme est de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. La réforme consiste en l'adoption du plan de développement de la protection sociale pour 2023-2030, sa mise en œuvre et le déploiement d'un outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et

les hommes. Le plan de développement de la protection sociale est adopté au plus tard le 31 mars 2024 et fixe les objectifs stratégiques de réduction des inégalités sociales et de la pauvreté, de garantie de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'une plus grande inclusion sociale, et de promotion de l'égalité de traitement des personnes appartenant à des groupes minoritaires. Le plan de développement définit des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, notamment en renforçant la transparence des salaires, en réduisant la prévalence et l'incidence négative des stéréotypes sexistes sur la vie et les décisions des femmes et des hommes, y compris en ce qui concerne les choix en matière d'éducation et de carrière et la charge des soins, et en soutenant une mise en œuvre plus efficace de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Un outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est déployé au plus tard le 31 mars 2024, qui offre aux employeurs un outil simple et facile pour recevoir et analyser des données et des informations concernant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et ses raisons possibles au sein de leurs organisations et, partant, les aider à prendre des décisions en connaissance de cause et à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations et réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
94	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental relatif à la feuille de route pour le développement du réseau hospitalier	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental				T4	2024	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental qui fixe: la liste des hôpitaux régionaux, centraux, locaux et de réadaptation afin de garantir l'égalité d'accès aux services de soins de santé; - les objectifs et les mesures à prendre pour consolider le réseau hospitalier; les investissements nécessaires à la construction et à la rénovation des hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux.
95	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Approbation du cadre stratégique pour remédier aux pénuries de personnel de santé	Approbation du Cadre stratégique pour remédier aux pénuries de personnel de santé par le ministre de la Santé et du Travail				T4	2022	Le cadre stratégique visant à remédier aux pénuries de personnel de santé décrit: - les mesures relatives à l'organisation des services de soins de santé dans les différents secteurs de la santé, en particulier les soins spécialisés, - l'allocation des ressources physiques et humaines pour assurer la prestation des soins de santé sur l'ensemble du territoire, - des mécanismes de financement, de gouvernance et d'échange d'informations qui assurent la performance dans l'ensemble du pays.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
96	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Entrée en vigueur des décrets du ministre de la santé et du travail modifiant le système de remboursement des médecins et des pharmaciens	Entrée en vigueur des décrets du ministre de la santé et du travail				T1	2023	Entrée en vigueur des décrets du ministre de la santé et du travail visant à améliorer le système de remboursement des médecins et des pharmaciens afin d'inciter le personnel de santé à travailler dans des zones reculées.
96 bis	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé établissant le système de remboursement des infirmières	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé				T2	2024	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé qui établit le système de remboursement des infirmières pour les inciter à travailler dans des zones reculées. Ce système de remboursement couvre les infirmières généralistes et les infirmières de pratique avancée, dans les soins de santé primaires et les hôpitaux.
97	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Objectif	Admission à la formation en soins infirmiers		Augmentation en pourcentage du nombre de personnes admises à la formation en soins infirmiers	0	5	T4	2023	L'admission des personnes à la formation en soins infirmiers a été augmentée de 5 % par rapport à 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
98	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Entrée en vigueur du règlement ministériel relatif à l'admission dans les professions médicales présentant les pénuries les plus importantes	Entrée en vigueur du règlement ministériel				T2	2026	Entrée en vigueur du règlement ministériel qui fixe les conditions à remplir pour donner la priorité à l'admission dans les professions médicales présentant les pénuries les plus importantes. L'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu met en œuvre la hiérarchisation des priorités.
99a	6.2.a Construction de TERVIKUM	Étape	Signature du contrat de construction de TERVIKUM	Signature du contrat				T2	2023	Le Riigi Kinnisvara AS (représentant du Viljandi Haigla) et le contractant signeront un contrat pour la construction de TERVIKUM, y compris l'installation des systèmes techniques du bâtiment, en particulier les équipements techniques pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, l'eau chaude, l'éclairage et la production d'électricité, les systèmes de mesure, de surveillance et de contrôle et les travaux intérieurs.
100a	6.2.a Construction de TERVIKUM	Étape	TERVIKUM construit	TERVIKUM construit				T4	2025	Le TERVIKUM, composé d'un hôpital général et d'un centre de soins de santé, est construit.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
106	6.3 Renforcement des soins de santé primaires	Étape	Entrée en vigueur du décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux spécialisés	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au décret du gouvernement				T3	2020	Entrée en vigueur de modifications législatives qui améliorent l'accès aux soins spécialisés en étendant le recours à la consultation en ligne dans les soins primaires, permettant aux patients d'être conseillés par un spécialiste sans avoir à les consulter en face à face.
107	6.3 Renforcement des soins de santé primaires	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées au décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la Caisse estonienne d'assurance maladie en ce qui concerne les coûts et les services des médecins généralistes	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au décret du gouvernement				T1	2021	Des modifications législatives entrent en vigueur prévoyant le financement des coûts fixes et des services pour les médecins généralistes afin d'accroître l'allocation de ressources à la pratique médicale primaire en dehors des zones métropolitaines, en particulier dans les zones reculées, et d'accroître l'accès des patients aux services de diagnostic et de dépistage.
108	6.3 Renforcement des soins de santé primaires	Étape	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'organisation des services de santé	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T1	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé, qui modifient la gestion de la liste des patients, assurent la continuité des soins primaires et étendent le droit des infirmiers de prescrire des médicaments aux patients.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
109	6.4 Renouveau de la gouvernance de la santé en ligne	Étape	Approbation du cadre de gouvernance de la santé en ligne et de sa feuille de route de mise en œuvre	Approbation de la proposition relative au cadre de gouvernance de la santé en ligne et à la feuille de route pour sa mise en œuvre par le comité de pilotage de l'initiative "Eesti tervise IKT juhtimise raamistik"				T2	2023	Approbation de la proposition relative au cadre de gouvernance et à la feuille de route pour la mise en œuvre, qui met à jour le cadre de gouvernance pour la santé en ligne et la coordination du développement des services de santé en ligne.
113	6.6 Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Étape	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail visant à renforcer le programme "Mon premier emploi"	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail				T1	2022	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail qui définit les caractéristiques du régime et les conditions de sa mise en œuvre, y compris le financement et le groupe cible. L'objectif du programme est de permettre aux jeunes sans expérience professionnelle ou ayant peu d'expérience professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer leurs compétences pour participer au marché du travail.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
114	6.6 Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Étape	Plan d'action de la garantie pour la jeunesse	Adoption du plan d'action renforcé de la garantie pour la jeunesse par le gouvernement				T2	2022	Le gouvernement adopte un plan d'action modifié au titre de la garantie pour la jeunesse afin de soutenir l'emploi des jeunes. Ce plan d'action: - inclure des mesures visant à améliorer les compétences des jeunes, - définir des actions visant à prévenir et à lutter contre le chômage des jeunes, y compris la sensibilisation et la prévention de la situation des NEET - définir les parties clés et leur rôle dans la prévention et la lutte contre le chômage des jeunes.
115	6.6 Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Objectif	Nombre de jeunes inscrits dans des mesures liées au marché du travail		Nombre de participants	0	3 178	T4	2025	Au moins 3 178 jeunes âgés de 15 à 29 ans ont été inscrits à des mesures liées au marché du travail, dont au moins 2 000 dans le cadre du programme "Mon premier emploi".
116	6.7 Prolongation de la durée des prestations d'assurance-chômage	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées à la Loi sur les services et prestations de chômage et à la Loi sur l'assurance-chômage	Entrée en vigueur des modifications législatives				T2	2023	Entrée en vigueur des modifications de la loi qui établissent un mécanisme permanent pour activer la prolongation de 60 jours de la durée des prestations d'assurance chômage, notamment lorsque le taux de chômage enregistré dépasse de manière significative le taux d'inflation/de salaire non accélérant du chômage. Le mécanisme de prolongation et la marge, qui n'excèdent pas 2 %, sont convenus dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires sociaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
117	6.8 Soins de longue durée	Étape	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la protection sociale	Entrée en vigueur des modifications législatives				T2	2022	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi sur la protection sociale, qui définissent la notion de soins de longue durée et imposent aux autorités locales de tenir compte du principe selon lequel une personne doit pouvoir vivre le plus longtemps possible à son domicile, dans son environnement habituel, avec des services de qualité suffisants.
118	6.8 Soins de longue durée	Étape	Plan d'action sur un modèle de soins intégrés	Adoption du plan d'action				T4	2022	Le ministère des affaires sociales adopte un plan d'action qui prévoit la mise en place d'un modèle de soins intégrés dans toute l'Estonie et les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans le futur modèle de financement du système.
120	6.8 Soins de longue durée	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives du système de soutien aux enfants ayant des besoins de soins plus élevés	Entrée en vigueur des modifications législatives				T1	2025	Entrée en vigueur de l'acte juridique qui prévoit la modernisation et l'intégration des services destinés aux enfants ayant des besoins plus élevés en matière de soins. En particulier, - les services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'emploi sont intégrés afin d'apporter un soutien aux familles dépendantes, et - le système de soutien actuel doit être simplifié et l'évaluation des besoins en matière de soins consolidée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
121	6.9 Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étape	Adoption du plan de développement de la protection sociale 2023-2030 par le gouvernement	Adoption du plan de développement de la protection sociale				T1	2024	Le plan décrit les mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.
122	6.9 Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étape	Outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Élaboration d'un prototype d'outil relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes				T4	2022	Un prototype d'outil d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes destiné aux employeurs est mis au point dans le but de leur fournir des données et des informations concernant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses raisons possibles au sein de leurs organisations et, partant, de les aider à prendre des décisions en connaissance de cause et à prendre des mesures efficaces afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations et de réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
123	6.9 Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étape	Outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Mise en place d'un outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes				T1	2024	L'outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est mis à la disposition des employeurs dans le but de leur fournir des données et des informations concernant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et ses éventuelles raisons au sein de leurs organisations et, partant, de les aider à prendre des décisions en connaissance de cause et à prendre des mesures efficaces afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations et de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

G. AUDIT ET CONTRÔLE

G.1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS POUR LE SOUTIEN FINANCIER NON REMBOURSABLE

L'objectif de la réforme est de définir le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience. Il définit les rôles joués par les entités publiques concernées dans la mise en œuvre du plan et la manière dont ces organismes s'acquittent de leurs tâches.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

G.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
124	Suivi et mise en œuvre du plan	Étape	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental relatif au cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie	Entrée en vigueur de la réglementation gouvernementale				T4	2021	Entrée en vigueur du règlement établissant le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie avant l'introduction de la première demande de paiement. Le règlement définit au moins les autorités participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie et leurs tâches, y compris celles du ministère des finances, des ministères sectoriels et du centre de services partagés de l'État.

H. ÉLÉMENT 8: REPowerEU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs du volet sont de faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables; faciliter la décarbonation de certains secteurs économiques; augmenter la capacité du réseau de distribution d'électricité; stimuler l'adoption du biométhane durable et accélérer l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

Le chapitre REPowerEU soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en renforçant le réseau électrique national (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

La mise en œuvre de la mesure facilitant le déploiement des sources d'énergie renouvelables, la mesure visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité et la mesure augmentant la production et l'adoption de biométhane durable devraient toutes contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables revêt une dimension transfrontière ou plurinationale, en particulier dans la région de la Baltique et en Finlande, car elle contribue à garantir l'approvisionnement énergétique de l'Union dans son ensemble. Une moindre dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés créera également une valeur ajoutée européenne, car elle libérera l'approvisionnement d'autres États membres, dans la situation actuelle de contraintes d'approvisionnement en gaz naturel, et jusqu'à ce que d'autres États membres parviennent à réduire leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

8.1 Réforme: Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables

L'objectif de la réforme est de faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables, notamment l'énergie éolienne.

La réforme consiste en des modifications législatives visant à rationaliser les processus de planification, d'octroi de permis et d'évaluation des incidences sur l'environnement pour les projets d'énergie éolienne; l'établissement de zones de développement prioritaires en matière d'énergie éolienne; le soutien aux autorités locales afin d'améliorer les procédures administratives, y compris l'octroi d'autorisations, pour le développement de l'énergie éolienne.

8.2. Investissement: Programme visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité

L'objectif de l'investissement est de faciliter l'utilisation/le développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

L'investissement consiste en des travaux dans le réseau électrique pour augmenter sa capacité.

8.3. Investissement: Accroître la capacité de production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables

L'objectif de cette mesure est de stimuler l'adoption de biogaz et de biométhane durables et d'accélérer l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

L'investissement consiste en un plan d'action visant à accroître la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables et à accroître la capacité de production de biométhane durable.

H.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
125	8.1 Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Étape	Publication de l'appel à propositions pour soutenir les collectivités locales	Publication de l'appel à propositions				T3	2023	Un appel à propositions est publié afin d'aider les autorités locales à engager des experts ou à acquérir des services visant à améliorer les procédures administratives, y compris l'octroi de permis, pour le développement de l'énergie éolienne.
126	8.1 Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois pertinentes visant à rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement	Entrée en vigueur des amendements				T2	2024	Les modifications législatives visant à rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement pour les projets d'énergie éolienne entrent en vigueur. Il s'agit notamment de modifier les lois suivantes dans la mesure nécessaire: le code du bâtiment, la loi sur l'eau, la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement et le système de gestion environnementale, la loi sur les redevances environnementales et la loi sur les forêts.
127	8.1 Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Étape	Décision gouvernementale établissant des zones de développement prioritaires pour l'énergie éolienne	Décision gouvernementale adoptée				T3	2024	Le gouvernement adopte une décision établissant les domaines prioritaires pour le développement de l'énergie éolienne. Le gouvernement adopte la décision sur la base d'un rapport technique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
128	8.1 Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Objectif	Soutien aux autorités locales		Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien	0	20	T1	2025	À la suite de l'appel à propositions prévu au jalon 125 ou grâce à l'utilisation de services faisant l'objet d'un marché centralisé, 20 autorités locales ont reçu un soutien pour améliorer les procédures administratives, y compris l'octroi d'autorisations, pour le développement de l'énergie éolienne.
129	8.2 Programme visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Étape	Signature de la convention de cofinancement pour les travaux du réseau de distribution d'électricité	Accord signé				T1	2024	Signature de la convention de cofinancement, pour les travaux de réseau de distribution d'électricité, entre le ministère de l'économie et des communications et Elering AS en vue d'augmenter la capacité du réseau de distribution d'électricité de 160 MW.
130	8.2 Programme visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Objectif	Capacité supplémentaire de 160 MW disponible		MW de capacité supplémentaire disponible	0	160	T1	2026	Les travaux de réseau de distribution d'électricité entraînent une augmentation de la capacité du réseau de distribution d'électricité de 160 MW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
131	8.3 Accroître la capacité de production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Étape	Appel à candidatures pour des subventions visant à soutenir l'utilisation du biométhane	Publication de l'appel à candidatures				T2	2024	Publication d'un appel à candidatures pour des subventions visant à soutenir l'adoption du biométhane durable conformément à la directive sur les énergies renouvelables (RED II). L'appel contient, parmi les critères de sélection, l'exigence énoncée dans la description de l'investissement.
133	8.3 Accroître la capacité de production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Étape	Plan d'action pour la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane	Plan approuvé				T2	2025	Le ministre du Climat et le ministre des Affaires régionales et de l'Agriculture approuvent le plan d'action pour la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables.
134	8.3 Accroître la capacité de production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Objectif	Installation d'une nouvelle capacité de production de biométhane		Augmentation de la capacité de production installée de biométhane durable en mètres cubes	0	4 000 000	T2	2026	La capacité installée de production de biométhane durable augmente d'au moins 4 000 000 mètres cubes dans le cadre du régime d'aide, comme démontré dans les rapports finaux de mise en œuvre du projet.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du PRR modifié incluant le chapitre REPowerEU de l'Estonie est estimé à 953 380 000 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 90 040 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 90 040 000 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
23	2.1. Transition écologique des entreprises	Étape	Création d'un groupe de travail sur la transition écologique chargé de mettre en œuvre et de suivre la transition écologique
28	2.3. Programme de développement des technologies vertes	Étape	Création d'un groupe de travail chargé de planifier et de mettre en place le programme de développement
37	2.6. Fonds vert	Étape	Signature d'un accord contractuel entre le Ministère de l'Economie et des Communications et SmartCap
38	2.6. Fonds vert	Étape	Adoption du document de politique d'investissement par SmartCap
44	3.1. Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Étape	Mise en place d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office statistique, du Ministère de l'économie et des communications et de l'Autorité nationale du système d'information
70	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Étape	Décision du gouvernement sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense sur les parcs éoliens
71	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Étape	Adoption de la décision du Gouvernement sur le lancement du processus d'élaboration du Plan national de développement du secteur de l'énergie, la désignation des responsables et les délais
74	4.5. Programme visant à accroître la capacité du réseau de transport d'électricité	Étape	Signature d'un contrat de cofinancement d'investissement dans le réseau avec le gestionnaire de réseau de transport
81	5.1. Infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Étape	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 par le gouvernement
89	5.4. Construction de la ligne de tramway du Vieux-Port de Tallinn	Étape	Achèvement du projet de construction du tramway
106	6.3. Renforcement des soins de santé primaires	Étape	Entrée en vigueur du décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux spécialisés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
107	6.3. Renforcement des soins de santé primaires	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées au décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la Caisse estonienne d'assurance maladie en ce qui concerne les coûts et les services des médecins généralistes
113	6.6. Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Étape	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail visant à renforcer le programme "Mon premier emploi"
124	Audit et contrôle	Étape	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental relatif au cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie.
		Montant des acomptes provisionnels	142 977 720 EUR

Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Étape	Appel à propositions avec critères d'attribution et conditions d'attribution
11	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Étape	Entrée en vigueur du droit dérivé fixant les conditions du soutien au développement des compétences numériques
16	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Étape	Préparation de l'élaboration de stratégies
19	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Étape	Analyse préparatoire pour définir le contenu et l'emplacement des centres d'affaires
21	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Étape	Mise en place de groupes d'impact et sélection de destinations pour les missions numériques mondiales
25	2.2. Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Étape	Entrée en vigueur du droit dérivé fixant les conditions du soutien au développement des compétences vertes
32	2.4. Modernisation des modèles économiques dans les entreprises manufacturières	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les conditions et modalités d'éligibilité à la subvention
34	2.5. Technologies vertes économes en ressources	Étape	Publication de l'appel à propositions pour les subventions
51	3.4. #Bürokratt (assistant virtuel national)	Objectif	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels
54	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure cloud	Étape	Développement de services de base informatiques centralisés/partagés
65	4.2. Soutien à la rénovation de bâtiments comprenant plusieurs appartements	Étape	Publication d'appels à candidatures pour des subventions à la rénovation d'immeubles d'habitation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
68	4.3. Soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Étape	Appels publiés pour une subvention à la rénovation
90	5.4. Construction de la ligne de tramway du Vieux-Port de Tallinn	Étape	Attribution du marché de travaux
114	6.6. Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Étape	Plan d'action de la garantie pour la jeunesse
117	6.8. Soins de longue durée	Étape	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur la protection sociale
		Montant des acomptes provisionnels	142 977 720 EUR

Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
7	1.3. Développement de services de lettres de transport numériques	Objectif	Développement de plates-formes eFTI (information électronique sur le transport de marchandises)
24	2.1. Transition écologique des entreprises	Étape	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire par le groupe de travail sur la transition verte
41	2.7. Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les conditions et modalités d'octroi de l'aide
47	3.2. Développement de services événementiels pour les particuliers	Objectif	Lancement de services d'événements de vie personnelle et/ou de services proactifs
49	3.3. Développement de services événementiels et passerelle numérique pour les entrepreneurs	Objectif	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements d'entreprise et de la passerelle
63	4.1. Promotion de l'efficacité énergétique	Étape	Conclusion de l'accord de coopération stipulant les conditions de coopération entre SA KredEx/Entreprise Estonia et les centres de développement des comtés
76	4.6. Programme visant à stimuler la production d'énergie	Étape	Publication d'un appel à propositions pour des projets visant à stimuler la production d'énergie dans les sites industriels
78	4.7. Programme pilote de stockage de l'énergie	Étape	Publication d'un appel à propositions pour un programme pilote de stockage de l'énergie
82	5.1. Infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Étape	Adoption du plan de mise en œuvre pour le développement de transports publics verts et durables du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035
92	5.5. Investissements des municipalités dans les pistes cyclables et les passerelles	Étape	Appel à propositions pour des subventions
95	6.1. Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Approbation du cadre stratégique pour remédier aux pénuries de personnel de santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
96	6.1. Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail modifiant le système de remboursement des médecins et des pharmaciens
99a	6.2.a Construction de TERVIKUM	Étape	Signature du contrat de construction de TERVIKUM
108	6.3. Renforcement des soins de santé primaires	Étape	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'organisation des services de santé
109	6.4. Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne	Étape	Approbation du cadre de gouvernance de la santé en ligne et de sa feuille de route de mise en œuvre
116	6.7. Prolongation de la durée des prestations d'assurance-chômage	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées à la Loi sur les services et prestations de chômage et à la Loi sur l'assurance-chômage
118	6.8. Soins de longue durée	Étape	Plan d'action sur un modèle de soins intégrés
122	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étape	Outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
		Montant des acomptes provisionnels	142 977 720 EUR

Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Objectif	Octroi de subventions
12	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Objectif	Inscription à des activités de formation
17	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Étape	Achat d'études
29	2.3. Programme de développement des technologies vertes	Étape	Mise en place du programme de développement des technologies vertes
35	2.5. Technologies vertes économes en ressources	Objectif	Nombre de projets ayant bénéficié de subventions à la suite de l'appel à propositions
43 bis	2.8 Soutien à l'investissement dans la sécurité de l'approvisionnement	Étape	Publication de l'appel à propositions en matière de subventions
55	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure cloud	Objectif	Déploiement d'une infrastructure nationale d'informatique en nuage privée par les autorités publiques
56	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure cloud	Étape	Extension de l'infrastructure cloud à l'ambassade de données
84 bis	5.2.un bateau de travail multifonctionnel	Étape	Contrat signé pour la construction du navire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
86a	5.3.a Construction des viaducs et du terminal Rail Baltic	Étape	Marchés de travaux pour la construction de viaducs Rail Baltic
96 bis	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé établissant le système de remboursement des infirmières
97	6.1. Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Objectif	Admission à la formation en soins infirmiers
121	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étape	Adoption du plan de développement de la protection sociale 2023-2030 par le gouvernement
123	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étape	Outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
125	8.1 Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Étape	Publication de l'appel à propositions pour soutenir les collectivités locales
126	8.1 Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Étape	Entrée en vigueur des modifications apportées aux lois pertinentes visant à rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement
129	8.2 Programme visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Étape	Signature de la convention de cofinancement pour le réseau de distribution d'électricité
131	8.3 Accroître la capacité de production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Étape	Appel à candidatures pour des subventions visant à soutenir l'utilisation du biométhane
		Montant des acomptes provisionnels	142 977 720 EUR

Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
4	1.2. Développement de l'e-construction	Étape	Adoption de normes internationales et de meilleures pratiques pour l'utilisation des technologies numériques dans la construction
6	1.2 Développement de la construction électronique	Objectif	Projets d'outils de construction numériques
14	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Objectif	Nombre de programmes de formation enregistrés et de normes de qualification pour les spécialistes des TIC enregistrés
39 bis	2.6 Fonds vert	Étape	Achèvement de l'investissement par le ministère de l'économie et de la communication

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
43	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Objectif	Signature de conventions de subvention pour des projets dans le domaine des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables
43c	2.8 Soutien à l'investissement dans la sécurité de l'approvisionnement	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux
46	3.1 Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Objectif	Publication d'ensembles de données
50	3.3 Développement de services événementiels et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Objectif	Développements informatiques en ligne
58	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure cloud	Objectif	Tests de sécurité effectués par l'autorité chargée des systèmes d'information
59	3.6. L'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques
72	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Étape	Entrée en vigueur des actes juridiques
80a	4.8 Stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étape	Sélection des contractants pour le système radar et les capteurs radar passifs et signature des contrats
91	5.4 Construction de la ligne de tramway du Vieux-Port de Tallinn	Étape	Nouvelle ligne de tramway
93	5.5. Investissements des municipalités dans les pistes cyclables et les passerelles	Objectif	Travaux de construction sur les pistes cyclables et passerelles livrés
94	6.1. Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental relatif à la feuille de route pour le développement du réseau hospitalier
100a	6.2.a Construction de TERVIKUM	Étape	TERVIKUM construit
115	6.6 Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Objectif	Nombre de jeunes inscrits dans des mesures liées au marché du travail
120	6.8. Soins de longue durée	Étape	Entrée en vigueur des modifications législatives du système de soutien aux enfants ayant des besoins de soins plus élevés
127	8.1 Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Étape	Décision gouvernementale établissant des zones de développement prioritaires pour l'énergie éolienne
128	8.1 Faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables	Objectif	Soutien aux autorités locales

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
133	8.3 Accroître la capacité de production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Étape	Plan d'action pour la production et l'utilisation de biogaz et de biométhane
		Montant des acomptes provisionnels	190 636 960 EUR

Sixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
3	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Objectif	Octroi de subventions
9	1.3. Développement de services de lettres de transport numériques	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux
13	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Objectif	Confirmations de formation délivrées
18	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Objectif	Stratégies publiées et missions organisées
20	1.5 Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers	Objectif	Nombre de centres d'affaires ouverts
27	2.2 Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Objectif	Confirmations de formation délivrées
31	2.3 Programme de développement des technologies vertes	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux du projet
33	2.4. Modernisation des modèles économiques dans les entreprises manufacturières	Objectif	Nombre de projets soutenus
36	2.5 Technologies vertes économes en ressources	Objectif	Confirmations des autorités acceptant les rapports finaux
40a	2.6 Fonds vert	Objectif	Conventions de financement juridique signées avec des fonds de capital-investissement
48	3.2 Développement de services événementiels pour les particuliers	Objectif	Services d'événements de vie personnelle en ligne
52	3.4. #Bürokratt (assistant virtuel national)	Objectif	Assistant virtuel Bürokratt sur les sites web des autorités publiques
60	3.7 Système d'information pour l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Étape	Système TIC pour l'analyse stratégique
62	3.8. Construction de réseaux à très haut débit à très haute capacité	Objectif	Nombre de projets de réseaux à haut débit à très haute capacité confirmés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
66	4.2 Soutien à la rénovation d'immeubles comprenant plusieurs appartements	Objectif	Bâtiments multi-appartements avec une meilleure performance énergétique
69 bis	4.3 Soutien à la rénovation de petits immeubles résidentiels	Objectif	Petits bâtiments résidentiels avec une meilleure performance énergétique
73	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Étape	Adoption par le Gouvernement du Plan national de développement du secteur de l' énergie
75	4.5 Programme visant à accroître la capacité du réseau de transport d'électricité	Objectif	Capacité supplémentaire du réseau
77	4.6 Programme visant à stimuler la production d'énergie	Objectif	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable
80	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Objectif	Capacité supplémentaire de stockage de chaleur et d'électricité
80c	4.8 Stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étape	Suppression de la restriction de hauteur sur les éoliennes en mer dans le golfe de Riga et les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa et Vormsi
85a	5.2.un bateau de travail multifonctionnel	Étape	Réservoir de travail multifonctionnel construit
87a	5.3.a Construction des viaducs et du terminal Rail Baltic	Étape	Viaducs construits et décaissements effectués pour les travaux de construction du terminal
88b	5.3.b Rénovation d'un tronçon du chemin de fer de Rapla à Lelle	Étape	Rénovation du tronçon ferroviaire
98	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étape	Entrée en vigueur du règlement ministériel relatif à l'admission dans les professions médicales présentant les pénuries les plus importantes
130	8.2 Programme visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Objectif	Capacité supplémentaire de 160 MW disponible
134	8.3 Accroître la capacité de production et l'utilisation de biogaz et de biométhane durables	Objectif	Installation d'une nouvelle capacité de production de biométhane
		Montant des acomptes provisionnels	190 636 960 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan estonien pour la reprise et la résilience s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

Le ministère des finances, en tant que ministère chef de file, et le centre de services partagés de l'État assurent la coordination globale, le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Le centre de services partagés de l'État exerce les fonctions de l'autorité de gestion. Le département du budget de l'État au sein du ministère des finances, en coopération avec le centre de services partagés de l'État, exécute les tâches liées au suivi et à l'évaluation.

Les ministères et organismes sectoriels s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées en ce qui concerne la mise en œuvre du plan. Leurs services soutiennent également le suivi de l'avancement des projets relevant de leur compétence et entretiennent une coopération étroite avec le centre de services partagés de l'État et le ministère des finances. À cette fin, le système opérationnel existant des Fonds structurels (SFOS) est utilisé pour enregistrer toutes les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan.

Le département du contrôle financier du ministère des finances, l'autorité d'audit, procède régulièrement à des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place. Elle prépare également un résumé des audits effectués pour les demandes de paiement. L'autorité d'audit accueille également le service de coordination antifraude.

Toutes les sources nationales et externes sont budgétisées ensemble dans des programmes sectoriels permettant un suivi transparent des financements sectoriels et permettant l'identification des risques et la prévention des doubles financements.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le centre de services partagés de l'État, en tant qu'autorité de gestion, est responsable de la présentation des demandes de paiement à la Commission européenne et de l'établissement de la déclaration de gestion par laquelle il certifie que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, que les informations sont complètes, exactes et fiables et que le système de contrôle fournit l'assurance nécessaire. En outre, le suivi et l'évaluation sont également assurés par le ministère des finances en coopération avec le centre de services partagés de l'État.

Les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan sont stockées dans le système d'information intégré existant, le système opérationnel des Fonds structurels (SFOS). Le SFOS est adapté aux exigences du règlement (UE) 2021/241 pour la collecte de données, les rapports d'avancement et les demandes de paiement, y compris pour la collecte d'indicateurs et d'autres informations nécessaires pour démontrer et rendre compte de la réalisation des jalons et cibles. Le SFOS est utilisé par tous les acteurs participant à la mise en œuvre du plan. Les informations contenues dans le SFOS sont mises à jour en permanence sur l'état d'avancement et les résultats du plan, y compris les manquements constatés et toutes les mesures correctives prises.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, l'Estonie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Estonie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.